

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 novembre 2016

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Evelyne ROTH - Estelle VOURLAT - Denis AUGÉZ - Chantal ARMENI - Frédéric MOREL - Michel CARRE - Philippe PACCARD - Valérie GOUTTE-TOQUET - Gilles BERGER.

Absente excusée : Marylène WILLAUMEZ

Emmanuel DARMEDRU est désigné secrétaire de séance

DIA vente Benetti

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Christiane Daronnat, Notaire à Ambérieu en Bugey, sur la parcelle bâtie située à Moinans, «58 Rue du Four », en zone U et cadastrée :

- A 744, de 1174m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

Fusion des 7 intercommunalités :

Modification statutaire de la compétence assainissement

Vu la décision du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 portant modification statutaire sur la compétence assainissement, monsieur le Maire expose que la communauté de communes de La Vallière va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017.

Afin de laisser à la future communauté d'Agglomération le délai nécessaire à la mise en œuvre de la compétence assainissement, et considérant la plateforme d'engagements communs de fusion des 7 intercommunalités «qu'aucune rétrocession de compétence non souhaitée n'intervienne envers aucune commune», il est proposé aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement exercée actuellement par la communauté de communes de la Vallière au titre des compétences optionnelles, soit exercée au titre des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents la modification des statuts de la communauté de communes de La Vallière, visant le déplacement de la compétence «assainissement » du bloc de compétence optionnelle au bloc de compétence facultative.

Désignation des futurs délégués communautaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la fusion des 7 intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner 1 délégué communautaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Luc Luez, délégué titulaire

-Monsieur Emmanuel Darmedru, délégué suppléant.

ZAP Vallée du Suran : finalisation du dossier de création d'une Zone Agricole Protégée

Monsieur le maire indique que la commune a été saisie par le SCOT, afin de déterminer la suite que la commune entend donner à la procédure de ZAP.

Monsieur le Maire expose le contexte réglementaire :

Le code rural dispose dans son article L112-2, les éléments suivants:

Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de

l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 précise les formalités administratives:

Les servitudes mentionnées à l'article L. 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire.

Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le président de l'établissement public compétent ou le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Monsieur le Maire indique que la préservation des terres agricoles relève d'un enjeu majeur dans un objectif d'un aménagement cohérent, durable et équilibré de notre territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont a donc inscrit plusieurs secteurs sur le bassin burgien où des Zones Agricoles Protégées sont à mettre en place.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de ZAP, le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour réaliser les études préalables sur les 13 communes concernées, dans la vallée du Suran et en première couronne de Bourg-en-Bresse.

Les conclusions de ces travaux ont été présentées en conseil municipal le 28 mars 2016 et aux agriculteurs en septembre.

Sur la base du rendu du dossier technique et de la présélection de secteurs, il revient désormais au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner à cette étude préalable, c'est-à-dire si la commune souhaite s'engager dans la concrétisation d'une ZAP sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Prend acte des conclusions de l'étude préalable de ZAP réalisée sur la commune,

Décide de finaliser le dossier de création d'une Zone Agricole Protégée.

Il restera aux communes à définir, à l'échelle de la parcelle, le contour de la ZAP puis à déposer un dossier en Préfecture après enquête publique afin que l'arrêté préfectoral de création de ZAP soit pris.

Décisions modificatives budgétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives pour ajuster les comptes de fonctionnement et d'investissement, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement dépenses:		
Compte 6227	Frais d'actes et de contentieux	+5000€
Compte 66111 :	Intérêts réglés à échéance	+1000€
Compte 022 :	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-6000€
Investissement dépenses		
Compte 21318 : opération 203 acquisitions immobilières	Autres bâtiments publics	+1000€
Compte 2313 : opération 285 restauration de bâtiments	Constructions	+10 000€
Compte 020 :	Dépenses imprévues (investissement)	- 5000€
Compte 21538 :	Opération éclairage public	-6000€
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Dépenses investissement : compte 21318	Bâtiments publics	+800€
Recettes investissement : compte 2333	Frais insertion	+800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires présentées.

Tarifs 2017

Le Conseil Municipal a délibéré sur les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2016.

	Euros
Affouage (inscription)	15
La coupe : le moule	15
Photocopies A4	0.15€
A3	0.30€
Concessions cimetière	
Trentenaire	180€
Cinquantenaire	420€
Columbarium	
Trentenaire	180€
Cinquantenaire	420€
Jardin du souvenir	
Gravure Stèle Trentenaire	90€

SALLES POLYVALENTES

	MEYRIAT	RIGNAT
JOURNEE (semaine)		
Locaux	80 €	80 €
Extérieurs	160 €	160€
WEEK END (Samedi et/ou dimanche, jours fériés)		
Locaux	110 €	110 €
Extérieurs	220 €	220 €
ASSURANCE	15 €	15 €
CHAUFFAGE		
Journée (semaine)	30€	30€
Week end	50€	50€
CAUTION	100 €	100 €

Clôture du budget de l'Auberge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente du bâtiment de l'Auberge à Mr et Mme Lacour, en août dernier. Toutes les écritures afférentes au budget de l'Auberge (cession, amortissement...) ont été régularisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de clore ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare le budget de l'Auberge clos au 30/11/2016.

Le solde d'investissement sera intégré au budget communal.

Les échéances des emprunts réalisés pour le bâtiment de l'Auberge seront réglées sur le budget communal.

Affouage : programme de coupe pour 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du programme de coupe proposé pour l'année 2017 par l'ONF, concernant les coupes relevant du régime forestier.

Pour les parcelles suivantes :

Parcelles 201 et 214 (Bohas)

Parcelles 418 et 419 (Rignat)

Les coupes programmées en 2016, n'ayant pas été coupées ou n'étant pas achevées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF de bien vouloir reporter les coupes suivantes :
 - En 2018 les coupes 418 et 419
 - En 2019 les coupes 201 et 214

Licence IV

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 août 2016, proposant l'acquisition de la licence IV attenant à l'Auberge du Suran au prix de 7000€. Une contreproposition à 7050€ ayant été faite, la commune n'a pas pu acquérir la licence IV.

Affaire Martinez

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'audience correctionnelle du 28 octobre 2016, Mr Martinez a été relaxé de l'infraction d'abus de confiance envers la commune, pour laquelle il était poursuivi. Il reste une dette de près de 11 000€ que la commune ne parviendra sans doute pas à récupérer.

Projet de réhabilitation du four Grozat

Gilles Berger donne lecture du courrier de l'association « l'Héritage de nos villages » pour le projet de restauration du four de Grozat à Rignat.

L'association demande l'accord de principe la commune.

La commune assurera la fonction de maître d'ouvrage des travaux de ce bâtiment et l'association interviendra en partenariat avec elle.

Courrier de Mr Jean-Yves Wiart

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du courrier de Mr Jean-Yves Wiart en date du 08 octobre 2016.

Hangar du Noyer

Monsieur le Maire et Mr Emmanuel Darmedru ont rencontrés Mr Gaël Ronger et Mme Céline Ronger, qui souhaitent faire une proposition d'achat pour l'acquisition du hangar du Noyer.

Cérémonie du 11/11

Les horaires de la cérémonie sont rappelés aux conseillers municipaux.

Prochain Conseil Municipal le 13 décembre 2016.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**